
Lettre d'abjuration du citoyen Osselin, curé de Saint-Aubin
(Seine-et-Oise), lors de la séance du 12 frimaire an II (2
décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre d'abjuration du citoyen Osselin, curé de Saint-Aubin (Seine-et-Oise), lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 511-512;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39802_t1_0511_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La commune d'Egly, canton d'Arpajon, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, offre à la patrie l'argenterie de son église. Elle invite la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à l'affermissement de la République.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du maire et des officiers municipaux de la commune d'Egly (2).

« Citoyen Président,

« La commune d'Egly, canton d'Arpajon, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, a l'honneur de se présenter devant toi avec la petite offrande de l'argenterie et les ornements en cuivre de sa faible église; nous n'y joignons aucuns vêtements n'en ayant point de galonnés d'or ou d'argent fin, que nous te ferons passer si tu nous l'ordonnes. Si notre offrande est mesquine, elle est proportionnée à nos faibles facultés, mais nous t'en présentons une plus chère à ton cœur et aux nôtres, ce sont les sentiments vraiment républicains de toute notre commune, nos actions de grâce de tout le bien que la Convention nationale a fait jusqu'à présent à la République et l'invitation de ne pas nous abandonner, qu'elle n'ait perfectionné ce grand œuvre.

« Ce sont, citoyen Président, les vœux très sincères de tes frères d'armes et bons concitoyens.

« Les maire et officiers [municipaux] de la commune d'Egly, au nom et comme représentants de ladite commune,

ROBERT, maire; LEFEVRE, officier; MOLIERE, officier; FOUQUET, procureur de la commune.

« A Egly, nonidi frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Décoration militaire et brevet du citoyen Bessy de la même commune. »

La commune de Saint-Aubin offre à la Convention les effets de son église et l'abjuration de son curé.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la demande d'admission à la barre de la députation de la commune de Saint-Aubin (4).

« Citoyen Président,

« Une députation de la commune de Saint-Aubin, département de Seine-et-Oise demande à être admise au sein de la Convention pour offrir à la patrie la dépouille trop longtemps

révérée de la ci-devant église, et remettre en même temps la renonciation de son curé à toutes fonctions incompatibles avec la cause de la liberté; elle attend les ordres de la représentation nationale.

« Salut et fraternité.

« *Les députés de la commune de Saint-Aubin,*

« MICHAUT, maire; BOUTON, procureur de la commune. »

Suit la lettre d'abjuration d'Osselin, curé de Saint-Aubin (1).

« C. 5 frimaire, II^e de la République française, une et indivisible.

« Chers concitoyens,

« Quel regret pour moi de n'être pas en ce moment au milieu de vous; qu'attendez-vous donc pour donner aux communes de notre canton l'exemple du républicanisme et de votre amour pour le règne de la vérité? Depuis mon entrée à Saint-Aubin, je n'ai cessé de vous disposer et de vous préparer à cette hauteur des principes de la liberté et de l'égalité; jamais je n'ai ouvert la bouche que pour vous faire chérir le régime qui a en horreur la superstition et le mensonge; tout mon temps a été consacré à vous faire connaître vos droits, vos devoirs, et comme citoyens et comme magistrats du peuple. Ne vous étonnez donc pas, chers concitoyens, si celui qui, le premier du département de Seine-et-Oise, a secoué les préjugés en s'avouant père, et devenant époux, qui a devancé et donné à ses collègues le signal de la philosophie en vous déclarant qu'à l'avenir il ne célébrerait d'autres fêtes que celles des décades, et ne connaîtrait d'autre repos que celui décrété par les organes du peuple souverain, ne vous étonnez donc pas, si, ne pouvant de vive voix achever cette carrière républicaine, je vous presse et vous invite à venir faire don et hommage sur l'autel de la patrie (soit à la Convention, soit au comité d'instruction publique) de tous les effets, argenterie, cuivre, cloches et autres qui jusqu'alors ont servi à vous entretenir dans des superstitions et des erreurs assez et trop longtemps accréditées. Aussi, rendez-moi justice, si vous en exceptez les cérémonies extérieures, jamais, non jamais vous ne m'avez entendu vous bercer de ce fatras sacerdotal et religieux; vous expliquer les lois, vous en inspirer l'amour et l'obéissance sévère fut ma seule et unique occupation, ma déplaisance pour tout ce qui ressentait le joug catholique vous a été notoire, en un mot, conduite, paroles, costume, tout en moi à vous et à tous nos voisins a toujours annoncé que j'étais né pour vivre libre et en faire goûter le prix à mes concitoyens. Ne vous étonnez donc pas, je le répète une troisième fois, si je vous déclare qu'en conformité de mes principes, je renonce aux fonctions ecclésiastiques et ne veux reconnaître d'autre culte que celui de la raison, de l'humanité et de la vérité, et ne conserver

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 305.

(2) Archives nationales, carton C 283, dossier 809.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 305.

(4) Archives nationales, carton C 283, dossier 809.

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 809.

d'autre titre que celui de citoyen. Vous pouvez donc pour moi et en mon nom faire cette déclaration audit comité d'instruction publique de la Convention nationale en même temps que l'hommage de tous les effets de ce culte dont la dure domination a (comme je vous le disais en annonçant que je ne célébrerais plus les dimanches) causé tous les malheurs dont le peuple a été si longtemps la victime. Je vous prie, chers concitoyens, de remettre cette lettre audit comité afin qu'on enregistre ma dénonciation et qu'on puisse m'en donner acte.

« Salut et fraternité.

« Votre concitoyen,

« OSSELIN, ci-devant curé de Saint-Aubin. »

La commune de Sens fait passer à la Convention nationale 1,534 marcs d'argenterie, 4 marcs d'or, 555 livres en argent monnayé, et une grande quantité de cuivre doré et argenté.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit le document (2).

« Citoyens représentants,

« Le trône des tyrans est détruit, le fanatisme et ses suppôts n'infectent plus le sein de la France républicaine.

« La liberté, l'égalité étendent leur souveraineté sur toute la surface de ce vaste empire et de tous côtés des autels élevés à la raison, au culte de la morale, immortalisent vos travaux et préparent le bonheur de l'humanité.

« Vive la République une et indivisible ! Mort aux tyrans ! Paix et protection aux amis de l'égalité et de la liberté ! voilà le cri des citoyens de la commune de Sens.

« C'est en leur nom que nous vous apportons 1,534 marcs d'argenterie, 4 marcs d'or, 555 livres en argent monnayé, 9,056 livres de cuivre doré et argenté, débris pompeux de cette fameuse basilique dans laquelle la crédulité, l'ignorance et le charlatanisme des prêtres avaient accumulé les biens de tant de familles.

« Déjà plus de mille marcs d'or et d'argent des églises de Sens s'étaient purifiés dans le Trésor national avant la sainte impulsion dirigée par la raison.

« Citoyens représentants, nos impositions sont acquittées, notre emprunt forcé est à son complément et ceux dont la fortune est presque nulle s'empressent de faire des sacrifices à la patrie.

« Le quart de notre population est aux frontières ou disposée à partir aux premiers ordres.

« Voilà, citoyens représentants, la manière dont les Senonais adorent la patrie et rendent hommage à vos travaux.

« A.-F. BAZIN; BERAUDON; MEURE; DUFOUR; DESMAISONS; PENIN; MOREAU.

« Ce 11 frimaire de l'an II de la République française une et indivisible. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 305.
(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 831.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Une députation de la commune de Sens annonce qu'elle vient de déposer 1,534 marcs d'argent, plusieurs marcs d'or et d'autres effets précieux. « Nos contributions, dit l'orateur, sont entièrement acquittées; notre emprunt forcé est à son complément; le quart de notre population est aux frontières ou prêt à partir pour combattre les tyrans; voilà de quelle manière nos concitoyens aiment la patrie. »

Le citoyen Laforcade, qui a obtenu une pension de 1,606 liv. 14 s. 4 d., en offre le quart, à compter du 1^{er} juillet dernier, pendant la durée de la guerre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du citoyen Laforcade (3).

« Paris, le septidi 27 brumaire de l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Un décret du 19 août 1792 m'accorde une pension de 1,606 liv. 14 s. 4 d. pour récompense de trente-deux ans deux mois de services dans la ci-devant ferme générale.

« Voulant contribuer aux dépenses que les circonstances nécessitent, j'abandonne un quart de mon traitement à compter du 1^{er} juillet dernier jusqu'à la fin de la guerre.

« Je suis âgé de 64 ans et accablé d'infirmités, je suis à la veille de partir pour aller finir mes jours en bon républicain dans le département des Basses-Pyrénées, au village d'Aurios, lieu de ma naissance, où j'ai deux sœurs, dont une très infirme depuis plusieurs années. Elles ont le plus grand besoin des secours que je pourrai leur donner. Voilà les raisons qui ne me permettent pas de faire un plus grand sacrifice.

« Je te prie, citoyen Président, de le faire agréer de l'Assemblée.

« Jacques LAFORCADE, rue des Vieux-Augustins, n° 14, section de Guillaume-Tell. »

(1) *Moniteur universel* [n° 74 du 14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 299, col. 2]. D'autre part, le *Journal de la Montagne* [n° 20 du 13^e jour du 3^e mois de l'an II (mardi 3 décembre 1793), p. 160, col. 1] rend compte de l'adresse de la commune de Sens dans les termes suivants :

« La commune de Sens dépose 1,534 marcs d'argent, 4 marcs d'or, 555 livres en argent, 9,056 livres en cuivre doré et argenté, provenant de la basilique de Sens, outre plus de 1,000 marcs d'or et d'argent déjà versés dans le Trésor national, avant que l'opinion générale eût proscrit le fanatisme.

« L'orateur annonce que le quart de la population de cette commune est aux frontières ou prêt à marcher contre l'ennemi; que toutes les impositions sont acquittées et que l'emprunt forcé y est rempli.

« Mention honorable, insertion au *Bulletin*. »

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 305.

(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 809.